

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023 - 1648 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2023-1512 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à des agents communaux en matière d'achats,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service,

il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des ressources internes,

Considérant d'une part que Mme Anne-Lyse GAUTHIER est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} janvier 1998 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice Générale Adjointe des ressources internes depuis le 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Anne-Lyse GAUTHIER, pour les actes suivants :

- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Anne-Lyse GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des ressources internes, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 20/12/2023
Publié électroniquement le 21/12/2023

LES HERBIERS, le 19 décembre 2023

Pour acceptation : 20/12/23
Anne-Lyse GAUTHIER
Directrice Générale Adjointe des ressources internes



Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.